

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2808-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2808-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 180-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de règlement 2808-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages autorisés et des normes d'implantation pour les zones résidentielles Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1a)	D'interdire les stationnements devant la façade des bâtiments si la marge avant est inférieure à 6 mètres, au lieu de 7,5 mètres pour les autres zones, dans la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine	Ek08R et Fk12R
1b)	De permettre, pour une habitation multifamiliale de 3 logements, que chacune des cases de stationnement ne soit pas directement accessible par une voie de circulation et pour tout usage, que l'aire de stationnement n'ait pas à être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer plus d'un autre véhicule, dans la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.	Ek08R et Fk12R
1c)	De permettre l'aménagement d'un maximum de deux accès, au lieu d'un seul, à une aire de stationnement dans la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.	Ek08R et Fk12R
2	D'agrandir la zone résidentielle Fk12R aux dépens de la zone résidentielle Ek08R, tel que montré à l'annexe I du présent règlement.	Ek08R et Fk12R
3 a) b) c)	De permettre les habitations bifamiliales isolées, les habitations multifamiliales d'un maximum de 3 logements et l'usage secondaire à l'habitation de logement secondaire dans la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.	Ek08R et Fk12R
3d)	De réduire la marge avant minimale à 4 mètres, au lieu de 6 mètres, dans la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.	Ek08R et Fk12R
3e)	D'établir le nombre d'étages maximum à 2 pour la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.	Ek08R et Fk12R

Ce projet de règlement concerne les zones Ek08R et Fk12R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernée sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe